



PRESENTATION DE

la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

*Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la
Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
maguelonne.dejeant-pons@coe.int, 21 juin 2017*

« Le paysage...

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains...;

... est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Préambule de la Convention européenne du paysage.

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage¹ a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». La Convention représente ainsi le premier traité international consacré au développement durable, la dimension culturelle étant particulièrement concernée.

Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte².

La Convention prévoit qu'elle est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et que les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés près du Secrétaire Général du

¹ Site Internet de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>

² Voir Annexe 1, état des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage.

Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut par ailleurs inviter la Communauté européenne et tout Etat européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants, établis conformément au Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de sa mise en œuvre. Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est ainsi à présent chargé de la mise en œuvre de la Convention. Il examine en particulier les résultats des travaux des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et, après chacune de ses réunions, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

Le programme de travail en faveur de la mise en œuvre de la Convention a pour objet de veiller au suivi son application, de promouvoir la coopération internationale, de rassembler des exemples de bonnes pratiques, de promouvoir la connaissance et la recherche, de développer la sensibilisation et de favoriser l'accès à l'information. Régulièrement organisées par le Conseil de l'Europe en coopération avec un Etat hôte, les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objet d'approfondir certaines questions liées à cette mise en œuvre. Plusieurs numéros de la revue du Conseil « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* », ont été consacrés au thème du paysage. Les références des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe depuis l'adoption de la Convention sont mentionnées ci-après, les documents étant disponibles sur le site du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage.³

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a manifesté son plein soutien à la Convention et à sa mise en œuvre : il l'a tout d'abord adoptée à Strasbourg le 19 juillet 2000⁴ avant qu'elle ne soit ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation, puis a adopté quatre autres textes fondamentaux destinés à sa mise en œuvre : la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage⁵, la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, la Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire, et la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers⁶.

Conformément aux décisions de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, le Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et

³ Les références des documents mentionnés dans ce document sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>;

<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

Les actes des Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage figurent dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » :

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

Les ouvrages mentionnés sont publiés aux Editions du Conseil de l'Europe :

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

La revue du Conseil de l'Europe « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* » :

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines>

⁴<http://rm.coe.int/doc/09000016802f80c7>.

⁵ <http://rm.coe.int/doc/09000016806a4938>

⁶ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/reference-texts>

démocratie » a décidé de la préparation du Rapport conceptuel de référence sur « La contribution du paysage et de la Convention européenne du paysage à la démocratie, aux droits humains et au développement durable » et de deux Projets de recommandation sur : « L'approche du paysage, telle que définie par la Convention européenne du paysage, à l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme, dans une perspective de développement durable » et sur « Les principes de la participation du public à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage ». Ces documents sont présentés à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.⁷

La Convention ainsi que les textes fondamentaux concernant sa mise en œuvre contribuent à promouvoir une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, ainsi qu'à développer la coopération internationale.

1. La reconnaissance juridique du paysage

La Convention définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle prévoit par ailleurs que chaque Partie s'engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Le paysage est reconnu indépendamment de sa valeur exceptionnelle, considérant que toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères. Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, urbains et périurbains, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou maritimes. Elle ne concerne donc pas uniquement les paysages remarquables, mais aussi les paysages ordinaires du quotidien et les espaces dégradés.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, formule une « Proposition de texte », destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention.⁸ Le texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages.

Il est prévu que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique.

Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

Les documents intitulés «Le paysage dans les langues et législations des Etats Parties à la Convention européenne du paysage » et « Lexique du paysage : richesse et diversité des mots, des textes et des

⁷ Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDCPP (2017) 5F, 6F et 7F.

⁸ Recommandation CM/Rec(2008)3, Annexe 2.

approches du paysage en Europe », rassemblent des informations sur le sens du mot paysage dans les langues des Etats Parties à la Convention ainsi que dans les textes juridiques adoptés en vue de mettre en œuvre la Convention.⁹

Divers travaux, traitant du développement durable et faisant état de la place qu'occupe le paysage dans la vie des êtres humains et des sociétés, ont par ailleurs été réalisés.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et le bien-être individuel et social* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysage et société* », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016 <http://www.coe.int/fr/web/landscape/18th> (actes en cours)

Les ouvrages suivants rassemblant des rapports thématiques sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les approches sociale, économique, culturelle et écologique
 - Le paysage et le bien-être individuel et social
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique

La revue du Conseil de l'Europe « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* » :

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, 1998, n° 86
- « La Convention européenne du paysage », *Naturopa*, 2002, n° 98
- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « Paysage et espace public », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2014, n° 3

⁹ Voir documents CEP-CDCPP (2015) 5 et 6, présentés à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, les 19-20 mars 2015 : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/cep-cdcpp-2015>

2. La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage au niveau national à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage d'une part, et à intégrer le paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage, d'autre part. Celles-ci s'engagent également à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

La définition et la mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention considère que « politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la « protection, la gestion et l'aménagement du paysage ». Elle prévoit en outre parmi ses « mesures générales », que chaque Partie s'engage « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de[s] politiques [du paysage] ». La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage notamment, comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques destinés aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques du paysage en s'inspirant de la Convention.

La Convention donne une définition des termes « protection », « gestion » et « aménagement » des paysages :

- la « protection » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- la « gestion » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- l'« aménagement » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes de la Réunion suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016 <http://www.coe.int/fr/web/landscape/18th> (actes en cours)

La 19^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », sera organisée à Brno, République tchèque, les 5-7 septembre 2017.

La participation, « mesure générale » destinées à promouvoir les politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage : « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de[s] politiques [du paysage] ». La Convention exige ainsi une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et société* », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
- « *Identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013
- « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012

L'ouvrage :

- Conseil de l'Europe, « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public

La sensibilisation, la formation, l'éducation, l'identification et la qualification du paysage, la formulation d'objectif de qualité paysagère et mise en œuvre des politiques du paysage, « mesures particulières » destinées à promouvoir les politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage : « à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières ». Les « mesures particulières » destinées à promouvoir les politiques du paysage sont mentionnées ci-après.

La sensibilisation

Il s'agit d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Sensibilisation, éducation et formation* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

L'ouvrage :

- Conseil de l'Europe, « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation

La formation

Il convient de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées.

Voir notamment à ce sujet :

L'ouvrage :

- Conseil de l'Europe, « *Facettes du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et formation des architectes paysagistes
- Conseil de l'Europe, Rapport présenté à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « *Paysage et formation des ingénieurs civils* » (CEP-CDCPP (2015) 15).

L'éducation

Il convient de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. La Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation s'attache notamment à promouvoir l'enseignement scolaire dans le primaire et le secondaire, considérant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir de la jeunesse.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Sensibilisation, éducation et formation* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éducation des enfants
- *Conseil de l'Europe, « Les dimensions du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éducation du primaire et du secondaire

La 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation* », sera organisée en Calabre (Italie), en octobre 2018.

L'identification et la qualification

Il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et de guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
- *Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires

La formulation d'objectifs de qualité paysagère

Il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public. L'expression « objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les

autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique* », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère

La mise en œuvre des politiques du paysage

Il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère qu'afin de mettre en œuvre les politiques du paysage, il conviendrait de prévoir un processus général de planification et d'aménagement utilisant des instruments spécifiques et prévoyant l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Elle note que des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs Etats et que chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration d'outils existants. Il s'agit notamment de la planification paysagère (plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire), de l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels, des chartes, contrats et plans stratégiques partagés, des études d'impact sur le paysage, des évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact, des lieux et les paysages protégés, des règlements concernant les rapports entre paysage et patrimoine culturel et historique, des ressources et du financement, des prix du paysage, des observatoires des paysages, des centres et instituts, des rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ou de la gestion de paysages transfrontaliers.

Des réunions de concertation et de décision sont organisées par les Etats membres du Conseil de l'Europe au niveau national, régional et local avec le soutien ou la participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin de susciter un débat et l'adoption de politiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Celles-ci permettent de promouvoir une coopération horizontale entre ministères, verticale entre niveaux d'autorité et/ou transversale entre les pouvoirs publics, les professionnels, la population et le secteur privé.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008

Deux rapports sur la dimension paysagère des politiques publiques et programmes internationaux concernant, sont présentés à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage : « *Rapport sur le financement public du paysage* » et mise à jour du Rapport « *Sélection*

de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ». ¹⁰

L'intégration du paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La Convention considère en effet que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont en effet très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages. Elle relève que de nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, ont connu et continuent de connaître des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Paysage et l'aménagement du territoire* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains* », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
- « *Paysage et patrimoine rural* », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- « *Paysage et influences déterminantes (changements climatiques et le nouveau paradigme énergétique, le « global paysage », paysage mondialisé, paysage et transformations sociales, les systèmes de production et les schémas de consommation)* », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- « *Paysage, infrastructures et société* », Cordoue (Espagne), 15-16 avril 2010
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « *Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage* », Urgup, (Turquie), 30 septembre, 1-2 octobre 2014 <http://www.coe.int/fr/web/landscape/15th-council-of-europe-meeting-of-the-workshops-for-the-implementation-of-the-european-landscape-convention> (actes en cours)

Les ouvrages :

- *Conseil de l'Europe*, « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'aménagement du territoire
- *Conseil de l'Europe*, « *Facettes du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
 - Paysage et infrastructures de transport : les routes
 - Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- *Conseil de l'Europe*, « *Les dimensions du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éoliennes
 - Paysage et loisirs

¹⁰ Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDCPP (2017) 10F et 11F.

- Paysage et économie
- Paysage et publicité

La revue du Conseil de l'Europe « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage » :

- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1

Deux rapports concernant l'intégration de la dimension paysagère dans les politiques agricoles ainsi que dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ont été présentés à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage : « *Dessiner les paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires* » et « *Vers une grammaire du paysage européen* ». ¹¹

3. Le développement de la coopération internationale

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

Le Conseil de l'Europe organise cette coopération dans le cadre des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage. Organisées depuis 2001 au Palais de l'Europe du Conseil de l'Europe, ces Conférences permettent de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. ¹² Les représentants des Parties à la Convention et Etats signataires y participent, ainsi que les représentants des organes du Conseil de l'Europe : Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et Conférence des organisations non gouvernementales ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Y assistent avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la thématique.

Les résultats des travaux des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, des groupes de travail chargés d'élaborer des projets de recommandation, des rapports thématiques réalisés par des experts du Conseil de l'Europe et formulant des propositions d'action, ainsi que les propositions des jurys du prix du paysage du Conseil de l'Europe y sont notamment présentés, ceci en vue de préparer des projets de décision, soumis au Comité directeur en charge de la Convention.

Le développement de la coopération transfrontalière

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique : les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats

¹¹ Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDCPP (2017) 14F et 15F.

¹² Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage se sont tenues les 22-23 novembre 2001, 28-29 novembre 2002, 17-18 juin 2004, 22-23 mars 2007, 30-31 mars 2009, 3-4 mai 2011, 26-27 mars 2013, 19-20 mars 2015 et 23-24 mars 2017. <http://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences>. La « Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – Nouveaux défis, nouvelles opportunités », a par ailleurs été organisée à Florence, Italie, les 20-21 octobre 2000. <http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage attache également une attention toute particulière à la gestion de paysages transfrontaliers.

La Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers considère l'importance d'une prise en compte appropriée du paysage et de ses valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques, comme facteur de développement pour les sociétés locales, recommande aux Etats parties à la Convention européenne du paysage « de promouvoir une coopération pour les paysages transfrontaliers en encourageant les autorités locales et régionales à se concerter en vue d'établir le cas échéant des programmes communs pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers », et demande aux Parties concernées « d'informer les autres Parties à la Convention, dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des programmes de coopération ainsi élaborés et mis en place afin de favoriser l'échange d'expériences entre les Parties ».

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysage et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière* », Andorre la Vieille (Andorre), 1-2 octobre 2015 (*en cours*) <http://www.coe.int/fr/web/landscape/16th-council-of-europe-meeting-of-the-workshops-for-the-implementation-of-the-european-landscape-convention> (*actes en cours*)

L'ouvrage :

- *Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage »*, Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et les politiques, les programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

La revue du Conseil de l'Europe « Futuropana, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage »

- « Paysage et coopération transfrontalière », 2010, n° 2

Un Rapport sur « *Approches régionales pour des paysages durables et une croissance économique verte* » couvrant les activités du REC Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, est présenté à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.¹³

La promotion de la coopération internationale, de l'assistance mutuelle et de l'échange d'informations

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents Etats membres du Conseil de l'Europe, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.¹⁴

L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, en cours de mise en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, permettra d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées.¹⁵ Le Glossaire a été réalisé afin d'explicitier

¹³ Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDCPP (2017) 17F.

¹⁴ Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : CEP-CDPATEP (2009) 3 ; CEP-CDPATEP (2011) 7 ; CEP-CDCPP (2013) 5 ; CEP-CDCPP (2015) 5.

¹⁵ Partie publique à compléter par les Parties à la Convention : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory>; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx

certaines termes utilisés afin de fournir des clés d'accès aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage.¹⁶

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information « CdE L6 » ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

La reconnaissance de réalisations exemplaires : l' « Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix et des mentions spéciales sont décernés tous les deux ans sur la base d'une décision du Comité des Ministres fondée sur la proposition d'un Jury et du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Quatre critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ont été définis : le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation.

« L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », est consacrée à la présentation des projets nationaux lauréats.¹⁷ Ces réalisations, de grande valeur, représentent de véritables sources d'inspiration et montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Selon le cas, elles promeuvent la protection de paysages par des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage, la gestion de paysages par des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations, ou encore l'aménagement de paysages par des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages. Ces réalisations favorisent des « paysages à vivre », dans des aires urbaines et péri-urbaines, des « paysages à découvrir », par l'établissement de routes ou de chemins paysagers, des « paysages historiques et vivants », entre nature et culture, ou encore, permettent « d'apprendre le paysage et d'agir en sa faveur », en mettant en place des méthodologies et autres outils du paysage.

Les Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:

Quatre sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ont été organisées : Sessions 1 (2008-2009), 2 (2010-2011), 3 (2012-2013), 4 (2014-2015). La cinquième session (2016-2017) est en cours.

¹⁶ <http://rm.coe.int/doc/09000016802fc145>

¹⁷ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>.

Voir également : Partie 'Prix du paysage du Conseil de l'Europe' du site de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/conventioneuropéennedupaysage> ; Publication « *Prix du paysage du Conseil de l'Europe* », Série du Conseil de l'Europe aménagement du territoire et paysage, 2012, n° 96 (présentation des réalisations des sessions 1 et 2 du Prix) et [L'Alliance Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#), Série Territoire et Paysage, 2016, N° 103 (présentation des réalisations des sessions 1 à 4 du Prix). <http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

Les Prix, les mentions spéciales et reconnaissances ont été décernés sur la base de décisions du Comité des Ministres, fondées sur les propositions du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention (Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage – CDCPP), préparées par un Jury international du Conseil de l'Europe. Conformément au Règlement du Prix, ils ont été remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son/sa représentant/e à l'occasion d'une cérémonie publique.

La liste des réalisations figure à l'annexe 2 du présent document.

Voir aussi : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/home>

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications> : « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », Ed. du Conseil de l'Europe, Série territoire et paysage, 2016, n° 103.

Les « Forums des sélections nationales du prix du paysage du conseil de l'Europe »

Périodiquement organisés par le Conseil de l'Europe, les « Forums du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », ont pour objet de les mettre en lumière les sélections réalisées au niveau national dans le cadre du Prix du paysage en tant que sources d'inspiration.

Voir notamment à ce sujet :

Les actes des Réunions suivantes des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011* », Carbonia (Italie), 4-5 juin 2012
- « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2012-2013* », Wrocław (Pologne), 11-12 juin 2014
- « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4e Session 2014-2015* », Budapest (Hongrie), 9-10 juin 2016 (*en cours*) <http://www.coe.int/fr/web/landscape/17th> (*actes en cours*)

Actes dans les publications du Conseil de l'Europe de la Série Aménagement du territoire européen et paysage,

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications> et

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/workshops>

Conclusion

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère que le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. Elle note que la Convention européenne du paysage ainsi que les textes de sa mise en œuvre ont été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et des expérimentations de politiques du paysage actives et participatives. Elle note que cette situation s'est produite dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage ainsi que dans des Etats qui ne s'en étaient pas encore dotés. Elle relève enfin que la Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Le paysage a effectivement été progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements, un important réseau de coopération international en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé, le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les

pouvoirs publics et par les populations, de nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région, des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place, des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés, des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers, des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont organisés, des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées, des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place, et les populations et organisations non gouvernementales se sentent de plus en plus concernées et deviennent actives.

Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Film en constante évolution et seul cadre de la vie, il est essentiel au bien-être et à l'Être, matériel, mental et spirituel des individus et sociétés. Source d'inspiration de la pensée, contemplative et créative, il ouvre les portes de l'espace, du temps et de l'imaginaire.

Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération l'incalculable valeur du paysage pour l'être humain, et d'inscrire la dimension paysagère dans leurs politiques, nationale et internationale.

Il appartient aussi à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin – dans son apparence comme dans sa substance, pour les générations actuelles et futures.

<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>

<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

*

Annexe 1

Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage

Convention européenne du paysage
STCE no. : 176

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats européens non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Florence
Date : 20/10/2000

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 1/3/2004

Situation au 6/2/2017

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre	23/3/2011	7/3/2012	1/7/2012							
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003	30/8/2011	1/12/2011							
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010	31/1/2012	1/5/2012							
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Chypre	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004							X
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Estonie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							
Grèce	13/12/2000	17/5/2010	1/9/2010							
Hongrie	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande	29/6/2012									
Italie	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							
Lettonie	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							
Liechtenstein										
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004							

Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007	
Malte	20/10/2000			
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004	
Monaco				
Monténégro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009	
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004	
Pays-Bas	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005	X
Pologne	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005	
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005	
République tchèque	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004	
Roumanie	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004	
Royaume-Uni	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007	X
Russie				
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004	
Serbie	21/9/2007	28/6/2011	1/10/2011	
Slovaquie	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005	
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004	
Suède	22/2/2001	5/1/2011	1/5/2011	
Suisse	20/10/2000	22/2/2013	1/6/2013	
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004	
Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006	

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications : 2

Nombre total de ratifications/adhésions : 38

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

*

Annexe 2

Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>

1^{re} Session 2008-2009

Huit projets ont été présentés par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 23 septembre 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe au :

Parc de la Deûle, Lille Métropole, France

2. d'attribuer une mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation suivante :

Parc Cristina Enea, Conseil municipal de San Sebastián, Espagne

3. de féliciter très chaleureusement les auteurs des projets suivants :

Le système de marquage des itinéraires touristiques, Club de tourisme tchèque, République tchèque

La gestion paysagère de la Zone paysagère nationale de Hämeenkyrö, Ville de Hämeenkyrö, Finlande

La mise en œuvre du programme de gestion du complexe de la conservation de la nature et du paysage dans le bassin de Zámoly, Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértés, Hongrie

Le Système des Parcs de Val di Cornia, Val di Cornia, Italie

Le projet de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, Association pour la conservation de la nature, Turquie

4. de reconnaître l'exemplarité de la réalisation suivante :

Le classement régional des types de paysage en Slovénie, Université de Ljubljana, Faculté de biotechnologie, département d'architecture paysagère, Slovénie

2^e Session 2010-2011

Quatorze projets ont été présentés par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 12 octobre 2011, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

Carbonia : la machine paysage, Comité joint de la Commune de Carbonia, Ville de Carbonia, Italie

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural pour créer un cadre de vie agréable, Fondation Ekopolis, République slovaque

L'éducation et la sensibilisation au paysage : Ville, territoire, paysage, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne

Le patrimoine côtier de Durham, Partenariat du patrimoine côtier de Durham, Royaume-Uni

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Belgique

Les vergers de noisetiers du village de Polystypos, Conseil de la communauté de Polystypos, Chypre

Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie, Bureau du Land régional de Prostějov, République tchèque

La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage rural traditionnel, Association finlandaise de conservation de la nature, Finlande

La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, France

La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja, Association des roches-ruches pour la conservation de la nature et de la culture, Hongrie

Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas, Fondation du Manifeste pour le paysage, Pays-Bas

Le Parc paysager de Herand, Gouvernement du comté de Hordaland, Norvège

Le paysage du village de Backi Monostor, Podunav Backi Monostor, Serbie

Nous aménageons notre paysage, Association slovène des architectes paysagistes, Slovénie

3^e Session 2012-2013

Dix-huit projets ont été présentés par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 12 décembre 2013, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

La renaissance de la région du Haut-Belice-Corleonese par la récupération de terres confisquées aux organisations mafieuses, LIBERA, Associations, noms et chiffres contre les mafias, Italie - Mention spéciale pour le «Renforcement de la démocratie»

U-parks, U-turns we love, District de la municipalité d'Utena, Lituanie - Mention spéciale pour «L'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun»

La Porte de Gornje Podunavlje, ONG Podunav, Backi Monostor, Serbie - Mention spéciale pour La contribution aux idéaux européens»

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

Le Parc national de Hoge Kempen, Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique

L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou « le pèlerinage à travers le paysage contemplatif », Municipalité de Strakonice, République tchèque

Les projets de paysage de la vallée d'Hyppä, ville de Kauhajoki, Association du Village d'Hyppä, Centre de foresterie finlandaise/Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande

Le Parc du Grand Pré, Ville de Langueux, France

La réhabilitation d'un paysage complexe et le programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie

Le Plan de conservation de l'île de Bere, Conseil du patrimoine et Groupe du projet de l'île de Bere, Irlande

Le Parc forestier Dzintari, Conseil municipal de Jurmala, Lettonie

La planification de la politique de conservation et de développement durable de vingt paysages nationaux aux Pays-Bas, ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas

Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab), Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal

Le développement agricole et la protection de l'environnement en Transylvanie, Fondation ADEPT, ONG, Roumanie

Le sauvetage, la renaissance et l'exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog, ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque

La restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škočjanski Zatok, DOPPS, BirdLife Slovénie, Slovénie

La revitalisation durable du paysage protégé de la Geria, Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne

Le projet de paysage du bassin-versant des Pennines du Sud, Perspectives Pennines, Royaume-Uni

4^e Session 2014-2015

Douze projets ont été présentés par les Etats parties à la Convention européenne du paysage. Le 14 octobre 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

La coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la « fabuleuse » Hetés, Villages de Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza, Zalaszombatfa (Hongrie), villages de Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovénie), Association sur la méthodologie des voies vertes et Association de la Route du rideau de fer. Projet présenté par la Hongrie

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

Le sorbier domestique, l'arbre de la région de Slovácko, Commune de Tvarožná Lhota et ONG Echanges internationaux (INEX) – Service volontaire des Carpates blanches, République tchèque

Liptovská Teplička : la protection de types de paysages historiques exceptionnels, Village de Liptovská Teplička, République slovaque

Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia, Communauté de communes de la Taula del Sénia, Espagne

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

La mise en valeur du site naturel et paysage de l'Hof ter Musschen, Commission de l'environnement de Bruxelles et environs ASBL, Belgique

L'Ecomusée de l'ermitage de Blaca, Centre culturel de Brač, Croatie

L'aménagement du centre historique d'Agios Athanasios, Municipalité d'Agios Athanasios, Chypre

« Le taureau par les cornes » : pâturages naturels et gestion des paysages, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement de Finlande centrale, Finlande

Le Parc agricole de Paduli, Laboratoire urbain ouvert, Italie

La Ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta : préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures, Municipalité de Kuldīga, Lettonie

La Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Conseil de la Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Pays-Bas

La gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili, Association de protection et de développement de l'environnement de Camili, Turquie

5^e Session 2016-2017 (en cours)

Treize projets ont été présentés par les Etats parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques, Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie

Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau, Ville de Liège, Belgique

La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie

Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine, Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège

Hriňovské lazy : paysage de valeurs, Ville de Hriňová, République slovaque

La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel, Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre

L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés, École élémentaire de la ville de Most, République tchèque

Les « Semaines du berger », Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande

Le paysage comme relation, Saint-Paul, La Réunion, France

Développer les « Codes de l'eau » au centre de la ville de Larissa : la « rivière sculptée » de Larissa, Municipalité de Larissa, Grèce

Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable, Collectivité locale de Mátraderecske, Administration de la minorité rom de Mátraderecske, Hongrie

La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable, Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie

L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage, Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du gouvernement de la Galice, Espagne

*